

Charte de partenariat

Risque Routier Professionnel

Entre :

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'AQUITAINE représentée par
Mme Maria DOUMEINGTS, Directeur

La Préfecture des Landes représentée par Monsieur BLONDEL, Directeur de cabinet,

d'une part,

et

L'entreprise SONY Dax Tec, représentée par M. Eric CAVEL, Directeur Général
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CHARTE

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail.

Chaque année près des deux tiers des accidents mortels, liés au travail, ont pour origine des accidents de la route, soit plus de 800 morts au total.

En 2005, les accidents routiers intervenus tant sur le trajet domicile-lieu de travail que dans le cadre du travail ont représenté nationalement 57% des accidents mortels, (soit 523 accidents mortels dont 134 en mission et 389 lors du trajet domicile-travail), régionalement 64% des accidents mortels (25 accidents mortels, 21 en trajet et 4 en mission), selon les données CNAMTS et CRAM Aquitaine.

Sur la période 2000 – 2005, le progrès est très significatif : plus de 38% de baisse pour l'ensemble des accidents du travail routier, avec une baisse d'environ 50% pour les accidents mortels en mission et d'environ 32% pour les décès survenus lors d'un trajet domicile travail.

Sur la même période les chiffres de l'ONISR font état de 7.643 décès pour 2000 et 4.975 décès pour 2005, soit une baisse sur la période de près de 35%.

Ces chiffres sont encourageants car ils permettent de mesurer la valeur ajoutée que la prévention du risque routier professionnel apporte à la lutte contre l'insécurité routière, et l'efficacité de la complémentarité des actions menées par l'Etat et des actions de prévention menées par les services de prévention et visant spécifiquement les entreprises, ceci pour le risque mission. Des marges de progrès sont à réaliser pour ce qui est de la prévention des accidents de trajet.

Les codes de bonnes pratiques récemment adoptés par les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Sécurité Sociale (CATMP) donnent une ligne directrice pour la mise en place de mesures de prévention durables.

La branche AT/MP de la sécurité sociale a fait de la lutte contre l'insécurité routière des salariés une de ses priorités et favorise, depuis plusieurs années, dans les entreprises le développement de plans de prévention du risque routier encouru par les salariés.

L'entreprise SONY possède un établissement en région Aquitaine : SONY Dax Tec.
Elle emploie 340 salariés et 70 intérimaires et/ou stagiaires.
Elle met à la disposition de ses salariés une flotte de 12 véhicules.

L'entreprise SONY Dax Tec a identifié la prévention du risque routier comme un enjeu essentiel. En effet, au-delà de ses conséquences humaines, l'accident de circulation du personnel en activité est un dysfonctionnement pour l'entreprise, générateur de coûts économiques et sociaux élevés.
L'entreprise SONY Dax Tec a déjà mis en œuvre des actions pour prévenir le risque routier de ses salariés et souhaite faire partie des partenaires régionaux engagés avec la CRAM Aquitaine dans une démarche de réduction du risque routier encouru par les salariés.

Les accidents de la route au sein de l'entreprise SONY Dax Tec :

Nombre d'accidents routiers du travail avec arrêt de travail en 2005 et 2006 : 0

Nombre d'accidents routiers de trajet avec arrêt de travail en 2005 :

Salariés SONY Dax Tec : 1 accident avec arrêt de 31 jours

Intérimaires : 1 accident avec arrêt de 6 jours

Nombre d'accidents routiers de trajet avec arrêt de travail en 2006 :

Salariés SONY Dax Tec : 2 accident avec arrêt avec 6 jours au total

Intérimaires : 1 accident avec arrêt de 3 jours

La présente charte a pour but de conforter les actions déjà entreprises par l'entreprise SONY et d'affirmer sa volonté de poursuivre des actions de prévention en faveur de la sécurité routière au bénéfice à la fois de l'entreprise, de ses salariés et de ses sous-traitants.

Article 2 : CADRE DE REFERENCE

Les codes de bonnes pratiques adoptés par les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale (CATMP), respectivement le 5 novembre 2003 pour la prévention du risque routier mission et le 28 janvier 2004 pour la prévention du risque routier trajet, donnent une ligne directrice pour la mise en place de mesures de prévention durables et fixent le cadre de référence de la présente charte.

Article 3 : MESURES MISES EN OEUVRE ET ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE POUR SES SALARIES

3.1/ Management général de la sécurité routière

3.1.1/ Structure de pilotage

L'entreprise SONY Dax Tec a mis en place un Comité De Pilotage sur le risque routier composé de membres ayant un rôle direct ou indirect avec l'utilisation d'un véhicule dans l'entreprise. Son rôle est de proposer une stratégie globale de lutte contre l'insécurité routière. Il doit analyser l'existant, être force de propositions et assurer un suivi permanent des actions et des résultats obtenus.

- Formation d'un « relais sécurité routière en entreprise » en 2005

3.1.2/ Evaluation du risque

- Intégration de la question de la prévention du risque routier en entreprise dans le Document Unique. Cette action se faisant d'une manière concertée avec les partenaires sociaux.

- Réalisation d'un diagnostic d'identification des risques routiers les plus importants encourus par les salariés avec un état des lieux mission et trajet, réalisé en 2006 . il sera actualisé tous les ans.

3.1.3/ Analyse des Accidents

- Analyse des accidents de trajet mission et trajet,
- Entretien systématique avec le salarié suite à accident,
- Mise en place d'un indicateur de suivi.

3.2/ Prévention du risque routier en mission

L'entreprise SONY Dax Tec met en œuvre les dispositions suivantes, sur la base du Code de bonnes pratiques pour la prévention du risque mission adopté le 5 novembre 2003 par les partenaires sociaux de la CATMP:

3.2.1/ L'évitement du risque

- Les moyens de communication les plus pertinents seront utilisés afin de réduire au maximum les déplacements, tel que l'intranet de l'entreprise, la visioconférence, la téléconférence pour les réunions où les participants sont implantés sur différents sites.
- Choix des lieux de réunions, au maximum en interne : 12 salles disponibles pouvant accueillir au total 175 personnes
- Suppression des déplacements inutiles : validation de chaque déplacement par le chef de service et l'assistante de Direction. Politique SONY de réduction des déplacements.

3.2.2/ La réduction de l'exposition au risque

Par ailleurs, pour répondre à un objectif de développement durable, le covoiturage sera conseillé dans la mesure du possible.

Les transports en commun restent la priorité dans les déplacements : utilisation du train pour les formations externes et de l'avion pour les longs déplacements professionnels.

3.2.3/ Des véhicules appropriés

- Révision et renouvellement régulier des véhicules de l'entreprise,
- Utilisation de véhicules disposant des équipements nécessaires pour assurer la sécurité passive et active ainsi qu'une aide au respect des règles du Code de la Route (airbags, ABS, témoin de port de ceinture de sécurité, ...),
- Pour les VUL, séparation partie habitacle et partie coffre
- Carnet de bord à l'intérieur de chaque véhicule
- Garage d'entreprise assurant la maintenance de la flotte
- Equipement de triangles et de gilets de signalisation à bord des véhicules

3.2.4/ Des déplacements organisés (lors de l'emploi d'un véhicule)

- Mise à disposition du personnel d'informations pour préparer les déplacements (accès aux sites d'information routière, optimisation des trajets, édition d'itinéraires, météo, trafic...)
- Incitation pour le personnel à consulter ces informations
- Invitation à emprunter les itinéraires les plus sûres (autoroutes)
- Utilisation des voitures de sociétés ou de location pour les trajets courts, indicateur de suivi mensuel.

3.2.5/ Un protocole pour communiquer en sécurité

- Mise en place d'un protocole d'utilisation des téléphones portables utilisés dans le cadre professionnel. Au-delà des dispositions légales en vigueur, et prenant en compte la nature et l'importance des risques encourus, l'entreprise SONY demandera à l'ensemble de ses collaborateurs de ne pas utiliser de téléphone portable en voiture lorsque celle-ci est en mouvement ou en circulation.

3.2.6/ Des salariés ayant acquis les compétences nécessaires pour conduire en sécurité

- Accueil sécurité à l'embauche comportant une sensibilisation à la sécurité routière,
- Signature d'une attestation de validité du permis de conduire avant tout déplacement en voiture.

3.3/ Le risque trajet

L'entreprise SONY Dax Tec met en œuvre les dispositions suivantes, sur la base du Code de bonnes pratiques pour la prévention du risque trajet adopté le 28 janvier 2004 par les partenaires sociaux de la CATMP :

3.3.1/ Réduction de l'exposition au risque trajet en limitant les déplacements des salariés.

- Cafétéria ouverte tous les jours de 11h30 à 13h30 en semaine avec suivi mensuel du taux de fréquentation
- Salles de repos équipées (distributeurs de boissons et collations, four micro-ondes) près des ateliers
- Aménagement des horaires de travail pour limiter les allers-retours, éviter les pics de circulation : travail posté en 3*8 (environ 200 personnes), horaires variables pour le personnel travaillant en journée (environ 150 personnes).

3.3.2/ Moyens de transport collectifs

L'entreprise SONY Dax Tec incitera les collaborateurs à opter pour les transports en commun et collectifs chaque fois que possible.

Par ailleurs, pour répondre à un objectif de développement durable, le covoiturage sera conseillé dans la mesure du possible.

L'entreprise SONY Dax Tec propose les mesures suivantes pour permettre l'usage de moyens de transport individuels dans les meilleures conditions de sécurité possibles :

3.3.3/ Aménagement des accès à l'entreprise et facilitation du stationnement des Véhicules des salariés

- Aménagement des accès et abords de l'entreprise : dos-d'âne à l'entrée du site et stop à l'intersection avant le site,
- Organisation de la circulation interne et aménagement des parkings : séparation véhicules/piétons, parking 2 roues, parking salariés avec marquage des emplacements, passage clouté et trottoir, protocoles de sécurité transporteurs/visiteurs, affichage au poste de garde du plan d'accès.

3.3.4/ Incitation des salariés à veiller au bon état de leur véhicule

- Opérations ponctuelles de contrôle gratuit des véhicules des salariés
- Aide à l'acquisition de véhicule neuf .

3.3.5/ Aide aux salariés pour qu'ils puissent prendre la route dans des conditions aussi sûres que possible

- Informations ponctuelles données aux salariés par le service environnement-sécurité (en cas de verglas, accident, travaux, ...)

3.3.6/ Information et sensibilisation des salariés

- Information sur le risque routier incluse dans les formations intérimaires et salariés (1/4 du personnel par an)
- Campagne de sensibilisation et d'information sur les thèmes sécurité routière (voiture tonneau, testochoc, alcool,...)
- Formation du personnel expatrié Japonais pour présenter les spécificités de la conduite en Europe, la politique de l'entreprise en matière de prévention du risque routier, et les engagements que chacun doit prendre en ce domaine
- Information régulière des salariés grâce aux moyens internes de communication (réunion, intranet, ...).

Article 4 : MESURES MISES EN OEUVRE ET ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE POUR SES SOUS-TRAITANTS

L'entreprise SONY Dax Tec, en tant que donneur d'ordre, est consciente du rôle de relais qu'elle peut exercer vis à vis de ses sous-traitants pour véhiculer le message de la sécurité routière tant pour son bénéfice propre que pour celui des salariés concernés.

- Signature d'un protocole transports/visiteurs
- Intégration de paramètres de sécurité routière (circulation dans l'entreprise, ...) dans les cahiers des charges sous-traitants

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA CRAM

La CRAM apportera son soutien à l'entreprise SONY Dax Tec.

La CRAM mettra à disposition différentes informations et des supports tels que :

- statistiques régionales et nationales des accidents de mission et de trajet
- documentation technique sur le risque routier (brochures INRS...)

La CRAM recevra les entreprises sous-traitantes ou clientes volontaires que lui adressera l'entreprise SONY Dax Tec afin de les conseiller dans leur démarche de prévention du risque routier.

La CRAM fera connaître l'engagement de l'entreprise SONY Dax Tec dans le domaine du risque routier.

L'entreprise SONY Dax Tec aura la possibilité de faire référence à la présente charte dans sa communication interne et externe, comme entreprise « partenaire de la CRAM Aquitaine ». Le logo « CRAM Aquitaine » pourra être utilisé sur des documents non commerciaux validés par le partenaire.

Article 6 - ENGAGEMENT DE LA PREFECTURE DES LANDES

La prévention des accidents en entreprise est l'un des enjeux prioritaires de l'Etat en matière de Sécurité Routière. L'objectif est de développer la prise en compte du risque routier dans le monde du travail, et de favoriser l'organisation d'actions préventives en direction des salariés ou agents.

La Préfecture des Landes soutient à ce titre les initiatives prises en la matière dans le milieu professionnel. Elle s'engage à soutenir les opérations de prévention et de sensibilisation définies aux articles suivants.

L'entreprise SONY Dax Tec aura la possibilité de faire référence à la charte en cours d'élaboration dans sa communication interne et externe, comme entreprise « partenaire de la Préfecture des Landes ». Le logo « Préfecture des Landes » pourra être utilisé sur des documents non commerciaux validés par le partenaire.

La Préfecture des Landes continuera de mettre à disposition différentes informations et des supports tels que :

- affiches, films, dépliants de sensibilisation et d'information sur la sécurité routière.
- statistiques départementales, régionales et nationales sur les accidents de la route

Elle facilitera si besoin une mise en relation avec des personnes ressources pouvant aider des entreprises lors de la conception d'actions d'information et de sensibilisation.

Selon les problèmes spécifiques de l'action, la préfecture mettra en relation le partenaire avec les interlocuteurs adéquats au sein des services de l'état (problèmes infrastructure, environnement, trafic, sécurité routière).

Article 7 : DUREE DE LA CHARTE ET MODALITES DE REVISION

La présente Charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un comité de pilotage composé de représentants désignés par les parties signataires est chargé du suivi de cette Charte et se réunira au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation des actions conduites, apprécier les perspectives et modifier ou compléter le programme d'actions précité.

Fait à Pontonx sur l'Adour , le 16 Mars 2007

Signataires :

Monsieur CAVEL
Directeur Général
SONY DAX Tec

Monsieur BLONDEL
Directeur de cabinet
Préfecture des Landes

Madame DOUMEINGTS
Directeur
CRAM. Aquitaine